

## CONTRAT D'ACCUEIL

Entre les parties soussignées à savoir

la société à responsabilité limitée Verbandskëscht, établie et ayant son siège social à 5, rue de Turi, L-3378 LIVANGE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B163544, représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Alex Mergen,

ci-après dénommée l' « Organisme Gestionnaire » d'une part, et

Nom et Prénom :	
Matricule :	
Adresse :	
Code Postal, Localité :	
Téléphone :	

dénommé(e) l' « usager », d'autre part,

est convenu sur base de l'article 389 du Code de la Sécurité Sociale et de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, le présent contrat d'accueil (ci-après le « Contrat ») :

1. L'Organisme Gestionnaire offre l'accueil de l'utilisateur au sein de son centre de jour, situé à 5, rue de Turi, L-3378 Livange (ci-après le « Foyer de Jour »). Il s'agit d'une structure destinée à accueillir les personnes âgées, connaissant des complications liées à l'âge au niveau cognitif, physique ou psychique ou étant atteintes d'une maladie neurodégénérative, telle que la démence ou la maladie de Parkinson.
2. L'Organisme Gestionnaire veille à ce qu'au niveau des infrastructures et équipements, le Foyer de Jour réponde à tout moment à toutes les dispositions légales et réglementaires en matière d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène et de salubrité et que toutes les autorisations requises soient accordées.
3. Le Foyer de Jour dispose d'un personnel d'encadrement formé de professionnels assurant une permanence d'accueil et de soins avec des activités adaptées aux besoins particuliers des usagers, en toute sécurité et pour le bien-être de tous.
4. Le Foyer de Jour assure les principales prestations et services suivants :
  - les prestations telles que définies au livre V du Code de la sécurité sociale et la prestation de soins relevant des attributions des professions de santé prévue par la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;
  - des services d'aides et de soins, qui couvrent notamment des soins de premier secours et l'administration des médicaments pendant le séjour de l'utilisateur au Foyer de Jour ;
  - des prestations de restauration ;
  - des services d'animation et de vie sociale adaptés aux besoins de l'utilisateur;

- la participation et l'implication de l'utilisateur dans la prise de décisions sur les facteurs affectant sa vie conformément aux besoins de sécurité et au plan de vie individuel de l'utilisateur.

Le détail des prestations et services fournis par le Foyer de Jour sont annexés au présent contrat (Annexe 1).

5. L'utilisateur ou son représentant légal déclare engager l'Organisme Gestionnaire pour bénéficier de l'accueil au Foyer de Jour suivant les modalités du présent Contrat d'accueil.
6. L'utilisateur ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du projet d'établissement, décrivant les caractéristiques générales du projet de vie et du projet de soins, qui lui sont proposés. Le projet d'établissement est à la disposition de l'utilisateur via le lien] suivant : [www.vbk.lu/cpg/projet](http://www.vbk.lu/cpg/projet)
7. L'utilisateur ou son représentant légal reconnaît également avoir reçu une copie du règlement d'ordre intérieur concernant les usages, les visiteurs et le personnel du Foyer de Jour (Annexe 2).
8. L'utilisateur ou son représentant légal reconnaît avoir été informé en détail sur l'offre de services du Foyer de Jour ainsi que du contenu du Contrat.
9. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet le \_\_\_\_\_.
10. L'accueil au Foyer de Jour est ouvert toute l'année du lundi au vendredi à partir de 8 :00 jusqu'à 17 : 30 à l'exception des jours fériés légaux. Les dates et heures d'accueil de l'utilisateur sont fixées par les deux parties conformément à l'Annexe 3. L'utilisateur ou son représentant légal s'engage à être présent au Foyer de Jour, aux jours et aux horaires convenus avec l'Organisme Gestionnaire pour la dispense de ses prestations et services.
11. L'utilisateur ou son représentant légal s'engage à communiquer à l'Organisme Gestionnaire son absence prévisible dans les meilleurs délais et au moins un jour à l'avance pour toute cause autre que la maladie. Les frais résultants pour l'Organisme Gestionnaire de l'absence ou de l'indisponibilité de l'utilisateur doivent être payés par l'utilisateur à partir du deuxième passage non décommandé.
12. L'Organisme Gestionnaire s'engage à exécuter ses obligations conformément au projet d'établissement.
13. L'exécution des prestations et services par le Foyer de Jour est suspendue pendant le séjour de l'utilisateur à l'hôpital, à un établissement hospitalier spécialisé, un établissement d'accueil pour personnes en fin de vie ou un centre de diagnostic au sens de la loi du 8 mars 2018 relatives aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, une institution bénéficiant de la prise en charge par l'assurance maladie ou l'assurance contre les accidents, pendant le séjour temporaire dans un établissement visé à l'article 358 du Code de la sécurité sociale et en cas d'absence temporaire de l'utilisateur pour des raisons personnelles, dûment notifiée à l'Organisme Gestionnaire, absence pendant laquelle il renonce aux prestations et services fournis par le Foyer de Jour.
14. Les effets de la suspension commencent, soit le jour suivant l'admission de l'utilisateur à l'hôpital, l'institution ou l'établissement visé à l'article précédent, soit le jour suivant le départ de l'utilisateur pour des raisons personnelles. Les effets de la suspension cessent le jour suivant le dernier jour de l'hospitalisation ou le jour qui suit la fin de la période de suspension demandée.
15. Le contrat d'accueil prend fin de plein droit le jour de l'admission définitive de l'utilisateur dans un établissement visé à l'article 358 du Code de la sécurité sociale ou le jour suivant la date du décès de l'utilisateur.

16. L'utilisateur ou son représentant légal peut résilier le contrat d'accueil à tout moment et sans motif. En cas de décision de résilier le contrat d'accueil, l'utilisateur ou son représentant légal est tenu de notifier par écrit la résiliation à l'Organisme Gestionnaire par lettre recommandée. Le contrat d'accueil prend fin à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois. Le délai de préavis prend cours à l'égard de l'Organisme Gestionnaire à compter de la réception du courrier.

17. L'Organisme Gestionnaire peut résilier le contrat d'accueil lorsqu'il lui est impossible d'accomplir son objet ou en raison d'incompatibilité grave dans les relations entre son personnel et l'utilisateur ou son entourage.

L'Organisme Gestionnaire doit notifier la résiliation du contrat d'accueil à l'utilisateur et/ou à son représentant légal par lettre recommandée avec indication des motifs étant à la base de la résiliation et la date de la fin du préavis d'un mois. Le contrat d'accueil prend fin à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois.

Toutefois ce délai de préavis est abrégé et prend fin dès que l'utilisateur a trouvé un nouveau centre de jour pour personnes âgées.

Le contrat d'accueil peut également être résilié avec effet immédiat, si le personnel de l'Organisme Gestionnaire est exposé à des agressions, des menaces ou autres faits portant atteinte ou risquant de porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique. L'Organisme Gestionnaire doit informer par voie de communication sécurisée l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance de la résiliation pour motifs graves.

Dans les cas visés par le présent article, l'Organisme Gestionnaire informera la Caisse Nationale de Santé de la fin du contrat d'accueil.

18. L'utilisateur ou le représentant légal est informé que les (i) services d'aides et de soins, (ii) des prestations de restauration, (iii) de la participation et de l'implication de l'utilisateur dans la prise de décisions sur les facteurs affectant sa vie sont compris dans le prix journalier à payer par l'utilisateur à l'Organisme Gestionnaire. Pour chaque prestation et service supplémentaire et ne concernant pas les prestations visées au livre V du Code de la sécurité sociale, l'Organisme Gestionnaire établit un devis avant la fourniture de telles prestations. Les prix journaliers des prestations et services fournis par l'Organisme Gestionnaire, ainsi que le devis se rapportant aux prestations supplémentaires à payer à l'Organisme Gestionnaire, sont repris en Annexe 4 et varient en fonction de l'évolution de l'indice des salaires. Tout changement de tarification est notifié à l'utilisateur et/ou à son représentant légal, par préavis de deux (2) mois.

L'utilisateur accepte que les frais non remboursés par la Caisse Nationale de Santé, ni par l'assurance dépendance, lui seront facturés par l'Organisme Gestionnaire. Les factures émises par l'Organisme Gestionnaire seront payables en Euros et dues de plein droit à la réception et au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de leur date d'émission.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur. L'Organisme Gestionnaire pourra procéder au recouvrement judiciaire de toute facture impayée à l'expiration du délai d'un (1) mois qui suit l'émission de la facture, sans qu'il y ait lieu à une mise en demeure préalable.

19. L'utilisateur ou son représentant légal reconnaît d'être informé que suite aux événements énumérés ci-dessous (sans que cette liste soit exhaustive), des frais susceptibles peuvent rester à sa charge :

- a. en cas d'absence ou de refus de délivrance des prestations et services de la part de l'utilisateur ;
- b. le rejet de la demande de prestations de l'assurance dépendance pour quelque cause que ce soit ;

- c. la délivrance de prestations et de services au sein du Foyer de Jour antérieurement au début de droit de prestations d'assurance dépendance tel que définie à l'article 362, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale ;
  - d. en cas de contestation de la synthèse de prise en charge, si le demandeur est débouté par une décisions définitive ;
  - e. toute modification de prestations pouvant entraîner une adaptation des tarifs susceptibles de rester à la charge de l'utilisateur et figurant au devis repris en Annexe 4.
20. L'utilisateur est informé qu'un dossier individuel à son profit sera établi par l'Organisme Gestionnaire lors de son admission au Foyer de Jour. Son dossier individuel est digitalisé et une copie papier pourra être remise à l'utilisateur ou à son représentant légal au besoin auprès du coordinateur responsable de la prise en charge de l'utilisateur.
21. L'utilisateur ou son représentant légal déclare à l'Organisme Gestionnaire que celui-ci pourra contacter en cas de besoin une ou plusieurs personnes de contact de l'entourage de l'utilisateur, telles qu'indiquées dans l'Annexe 5.
22. Conformément aux dispositions de la législation applicable dont notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD »), l'utilisateur reconnaît qu'il a été informé et qu'il accepte expressément que l'Organisme Gestionnaire utilise, tant pendant qu'après le contrat d'accueil (pour autant que de besoin et sans préjudice quant au paragraphe 3 ci-dessous), dans le cadre des activités du réseau et dans la limite de la réglementation applicable, ses données à caractère personnel telles que notamment son nom, son prénom, son adresse, sa date et son lieu de naissance, des informations médicales en vue de l'administration des soins de premier secours et de l'administration des médicaments pendant l'accueil au Foyer de Jour, et son numéro de sécurité sociale. La base légale pour le traitement des données personnelles de l'utilisateur est l'exécution du contrat d'accueil conclu avec l'utilisateur. La finalité du traitement est l'administration autour ainsi que la bonne exécution du contrat d'accueil. Une autre base légale pour le traitement des données personnelles par l'Organisme Gestionnaire peut être l'intérêt légitime du réseau respectivement une / des obligations légales s'appliquant au réseau qui exigent un tel traitement.

Finalement, le consentement de l'utilisateur peut être une autre base légale justifiant un traitement de données personnelles. Le consentement peut être retiré à tout moment. Si le traitement de données est en parallèle basé sur une autre base légale, le retrait du consentement n'aura en principe pas d'impact sur le traitement effectué par l'Organisme Gestionnaire (ou du moins pas sur l'intégralité du traitement).

L'Organisme Gestionnaire tel que prémentionné est responsable du traitement des données à caractère personnel des usagers.

Les personnes occupant les fonctions suivantes sont destinataires des données à caractère personnel de l'utilisateur : Le personnel administratif et d'encadrement du « réseau » avec un accès strictement limité aux personnes pour lesquelles le traitement des données s'avère indispensable.

L'utilisateur est informé que l'Organisme Gestionnaire conservera des données concernant sa prise en charge, entre autre sous forme électronique, et marque expressément son accord sur le fait que ces données, pour un usage professionnel, puissent être stockées, respectivement transférées en tout autre lieu de travail du réseau, voire du groupe dont le réseau fait partie, à un sous-traitant, autre cocontractant du réseau etc. ainsi qu'à toute administration ou autorité publique (comme par exemple la Caisse Nationale de Santé) lorsque des obligations légales etc. s'appliquent au réseau.

Si l'utilisateur opte pour le « Dossier de Soins Partagé » à créer par E-Santé, l'Organisme Gestionnaire transmettra des données personnelles le concernant dans son « Dossier de Soins Partagé » auquel d'autres prestataires auront accès. Le transfert de données se fera en conformité avec le RGPD et les règles applicables au « Dossier de Soins Partagé ».

L'Organisme Gestionnaire conservera les données à caractère personnel de l'utilisateur pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées et ceci sans préjudice du droit de l'Organisme Gestionnaire de conserver certaines données pour une durée plus longue en raison d'obligations légales / réglementaires s'appliquant au réseau, respectivement en raison de situations exceptionnelles qui justifieraient une conservation plus longue (procédure judiciaire etc.).

L'utilisateur dispose, en plus d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition et d'un droit de rectifier ses données personnelles, du droit à l'oubli et peut exiger l'effacement de données à caractère personnel, pour autant que des contraintes et obligations légales applicables au réseau ne s'y opposent pas.

Dans des cas particuliers précisés dans le RGPD, l'utilisateur peut également demander l'obtention de la limitation du traitement afin que les données à caractère personnel ne puissent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement de l'utilisateur.

Dans des cas particuliers précisés dans le RGPD, l'utilisateur dispose du droit de recevoir toutes les données à caractère personnel le concernant et fournies au réseau et de les transmettre à un autre responsable du traitement (droit à la portabilité des données). L'Organisme Gestionnaire se réserve le droit de facturer des frais pour un tel transfert, notamment en cas de demandes fréquentes et / ou en cas d'une demande jugée comme excessive au niveau du volume de données concernées. L'utilisateur devra informer par écrit l'Organisme Gestionnaire en temps utile avant la fin de la relation de prestation de services s'il entend faire usage de ce droit. A défaut, l'Organisme gestionnaire ne pourra être tenue responsable pour la suppression des données personnelles.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, l'utilisateur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données s'il s'estime victime d'une violation au niveau du traitement de ses données personnelles.

Toute question en rapport avec le traitement de données personnelles est à adresser à Monsieur Alex Mergen, Directeur.

L'utilisateur reconnaît que la synthèse de prise en charge établie par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance et le cas échéant la répartition de l'exécution des prestations, de même que toutes leurs modifications ultérieures, font partie intégrante du présent contrat d'accueil.

23. Le présent contrat et ses annexes forment un tout indissociable.
24. Les Parties conviennent expressément que si l'une ou l'autre clause du Contrat relative à ces dispositions contractuelles devait être déclarée nulle, cette nullité n'affecterait en rien les autres clauses du Contrat.
25. Le présent Contrat ainsi que toutes autres relations entre parties sont régies par le droit luxembourgeois. Toutes les contestations seront soumises aux tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le \*\*\*

.....

Verbandskëscht

.....

L'usager ou son représentant

## **Annexe 1**

# **Détail des prestations et services fournis par le Foyer de Jour**

## **Annexe 2**

# **Règlement d'ordre intérieur**

## Annexe 3

### Jour(s) et heure(s) d'accueil de l'utilisateur

L'utilisateur sera accueilli au Foyer de Jour les :

lundi       mardi       mercredi       jeudi       vendredi

chaque semaine

une (1) semaine sur deux (2)

autre \_\_\_\_\_.

A partir de :

[HEURES] jusqu'à [HEURES]

Ponctuellement, il peut être opéré une modification des jours et heures de présence de l'utilisateur sous réserve de l'accord du personnel d'encadrement du Foyer de Jour. Les périodes définies dans la présente annexe, qui fait partie intégrante du présent Contrat, sont contractuelles et servent de base à la facturation.

## **Annexe 4\***

# **Devis & Liste des prix**

\*La présente annexe fait partie intégrante du présent Contrat. L'utilisateur ou son représentant légal reconnaît avoir reçu des explications sur le devis se rapportant aux prestations à payer à l'Organisme Gestionnaire, ainsi que sur les prix journaliers des prestations et services proposés, en particulier (i) les services d'aides et de soins, (ii) les prestations de restauration et (iii) la participation et l'implication de l'utilisateur dans la prise de décisions sur les facteurs affectant sa vie, tels que repris dans l'Annexe 4 par l'Organisme Gestionnaire.

## Annexe 5

### Personne(s) de contact de l'utilisateur

**Nom :**

**Prénom :**

**Lien avec l'utilisateur :**

**Tél. domicile :**

**Tél. portable :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Lien avec l'utilisateur :**

**Tél. domicile :**

**Tél. portable :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Lien avec l'utilisateur :**

**Tél. domicile :**

**Tél. portable :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Lien avec l'utilisateur :**

**Tél. domicile :**

**Tél. portable :**

## Annexe 6

### Consentement exprès pour la prise de photo

*Consentement pour prise de photos (dossier individuel de l'utilisateur) :*

Je soussigné(e) ....., accepte que l'Organisme Gestionnaire prenne des photos de mon visage et d'éventuelles plaies (si applicable), en vue d'un usage strictement interne, à des fins d'identification (visage) par le personnel d'encadrement du réseau respectivement en vue d'une bonne administration des soins (plaies). Ces photos sont à intégrer dans mon dossier individuel d'utilisateur lors de mon admission et à supprimer dès que le contrat d'accueil prend fin. Je suis parfaitement informé de mes droits en matière de protection de données personnelles tels que décrits à l'article 22 ci-dessus.

Signature pour acceptation